

# STRATÉGIE NATIONALE DE DÉCONFINEMENT REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

PÉRIODE DU 11 MAI AU 2 JUIN 2020

Liberté Égalité Fraternité

#### **ACTIVITÉ SPORTIVE**

#### **TENNIS**

## FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Avertissement: toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

La reprise du Tennis en simple sur des courts découverts (d'une superficie de 650 m²) permet une pratique pleinement respectueuse des recommandations sanitaires. L'unité de lieu pour la pratique du tennis, au sens de l'interdiction des rassemblements de 10 personnes, s'entend ainsi comme étant l'enceinte du club à l'intérieur de laquelle aucun rassemblement ne doit pouvoir être constaté.

Aussi, la pratique est autorisée en simple simultanément sur tous les terrains d'un même club, même si le nombre de terrains de celui-ci est supérieur à cinq, dès lors que la gestion des flux d'arrivée et de départ des sportifs permet le respect des règles de distanciation et des consignes sanitaires sur l'ensemble du site et que les sportifs ne sont autorisés qu'à rejoindre directement le court de tennis qui leur est affecté. L'accueil des publics scolaires sera possible dans les conditions définies par le ministère de l'Education nationale.

### RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ:

### Dès le 11 mai 2020 :

• Reprise de la pratique du tennis et du paratennis, en simple et en extérieur sur des terrains intégralement découverts.

### LES PUBLICS CONCERNÉS:

- Les joueuses et les joueurs de tennis et paratennis, enfants et adultes.
- Les enseignants diplômés d'Etat à jour de leur carte professionnelle.

### LES ACTIVITÉS PROPOSÉES:

## Dès le 11 mai 2020 :

- Tennis et paratennis en famille ou entre amis, en simple exclusivement, en pratique « libre » et « de plein air » ;
- Entraînement individuel de tennis et paratennis en club avec un enseignant Diplômé d'Etat et à jour de sa carte professionnelle ;
- Jeu individuel au mur, utilisation individuelle de la machine à balles.

#### **ACTIVITÉ SPORTIVE**

### **TENNIS**

Liberté Égalité

# ÉESTAMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique):

- Afin de sécuriser la pratique du tennis et paratennis « libre » mais également les cours individuels et collectifs (avec le milieu scolaire) dans les clubs, une série de mesures respectant les règles sanitaires est instaurée.
- L'ensemble des mesures d'aménagement de la pratique (désinfection, réservations des courts, sens de circulation, ...) sont détaillées dans le Protocole fédéral accessible sur le site internet FFT.FR
- Quelques exemples (liste non exhaustive):
  - Désignation d'un référent COVID-19 dans chaque club
  - « Kit déconfinement » pour les clubs (Protocole FFT, affiches, formulaire reprise adhérent)
  - Protocole de contact avec les balles qui doivent être marquées et reprises à la main uniquement par leur propriétaire
  - Mise à disposition de produit détergent-désinfectant, de papier jetable et d'une poubelle pour le nettoyage des bancs, chaises, filet sur chaque court
  - Affichage des gestes barrières et Protocole FFT dans les clubs
  - Les joueurs arrivent sans accompagnateur sur le terrain, en tenue et doivent amener leur propre gel hydro-alcoolique, l'ensemble de leur matériel, laisser leur serviette dans leur sac
  - Fermeture des vestiaires, clubs houses et locaux de rangement du matériel pédagogique et technique
  - Réservation préalable des terrains uniquement par internet (Ten'Up) ou toute autre forme dématérialisée
  - Pour les changements de côtés, les joueurs passent de part et d'autre du filet pour ne pas se croiser
  - Les joueurs doivent nettoyer le banc ou la chaise avant et après la partie avec une chiffonnette imprégnée de détergent-désinfectant.

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : https://www.fft.fr/